

PRÉVENTION DES RISQUES DE SÉCURITÉ CIVILE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours



MEMO SRSC N°2 – Novembre 2014

LES RISQUES LIES A L'EMPLOI DES APPAREILS DE CHAUFFAGE



LES CONSEILS DU SAPEUR-POMPIER pour contribuer à garantir votre sécurité



Bien entretenir vos appareils à combustion:

Les appareils de chauffage

L'entretien de vos appareils de chauffage par un professionnel qualifié constitue une étape importante de la préparation de la saison de chauffage. Il comprend :

- La vérification et l'entretien des appareils à combustion (chaudière, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles) avec notamment, le réglage, le nettoyage et le remplacement des pièces défectueuses, une évaluation de la concentration en monoxyde de carbone (CO) à proximité de l'appareil (Obligatoire par arrêté du 15/09/09 pour les chaudières non étanches de type B)
- La vérification et l'entretien des conduits de fumée (ramonage mécanique) est obligatoire. La chaudière doit être raccordée au conduit de cheminée qui doit déboucher loin de tout obstacle pour une meilleure dispersion des fumées.
- D'après l'article 31 du Règlement Sanitaire Départementale (RSD) modifié tel que : « *les conduits de fumée intérieurs ou extérieurs, fixes ou mobiles, utilisés pour l'évacuation des gaz de la combustion doivent être maintenus constamment en bon état d'entretien et de fonctionnement, et ramonés périodiquement* »
Pour toutes questions éventuelles concernant les conditions de ramonage et leurs différentes fréquences, contactez votre assureur et/ou votre mairie.
- Une bonne ventilation du logement doit être assurée avec **une aération minimale quotidienne de 10 minutes** même lors des périodes froides.
- De plus, il ne faut absolument pas obstruer les grilles de ventilation de votre domicile afin de réduire au maximum les risques d'accumulation de gaz toxiques, tels que le Monoxyde de Carbone dont les propriétés néfastes seront exprimées ultérieurement.

Les cheminées

L'arrêté inter préfectoral n°2013 084 0002 relatif à la mise en œuvre du Plan de protection de l'atmosphère révisé pour l'Île-de-France du 25 mars 2013 stipule :

- Qu'à l'intérieur de la zone sensible pour la qualité de l'air, hors Paris, à partir du 1er janvier 2015, l'utilisation des foyers ouverts est interdite, même en cas de chauffage d'appoint ou de flambée d'agrément et que tout nouvel appareil individuel de combustion du bois installé doit être performant. (Article 30)
- qu'en dehors de la zone sensible pour la qualité de l'air, l'utilisation de la biomasse comme combustible dans des installations de combustion à foyer ouvert est interdite, sauf dans des cheminées uniquement utilisées en appoint ou à des fins d'agrément (Article 32)

Ne pas brûler de palettes, de résineux, d'agglomérés ou de panneaux ou éléments en bois reconstitués. En effet, ceux-ci contiennent des résines des colles et/ou des vernis qui contribuent à l'encrassement des conduits et à l'accumulation de suies hautement inflammables



Après un incendie dans un conduit de cheminée, le conduit de fumée, son éventuel tubage et le conduit de raccordement doivent être ramonés et débistrés avant d'être remis en fonctionnement. Le conduit ou le tubage doit subir un test d'étanchéité par fumigène, le tout étant validé par un certificat de ramonage.

Origines des feux de cheminées :

- | | |
|-----------------------------|-----|
| ➤ Absence de ramonage | 80% |
| ➤ Installation non-conforme | 18% |

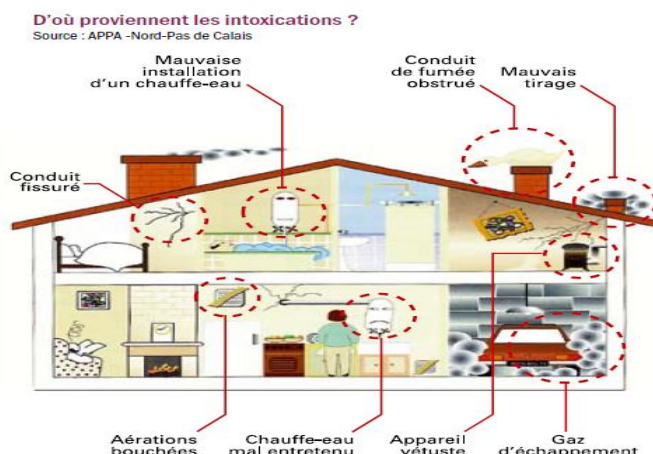
L'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) est obligatoire avant le 8 mars 2015 en application de la loi n°2010-238 du 9 mars 2010



Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique, invisible, inodore, et non irritant. Il résulte d'une combustion incomplète quelle que soit la source d'énergie utilisée (butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane...). Sa densité est voisine de celle de l'air. Il se diffuse donc très vite dans l'environnement. Il agit comme un gaz toxique prenant la place de l'oxygène dans le sang.

0,1% de CO tue en **1 heure**,
1% de CO tue en **15 minutes**,
10% de CO tue **de suite**

RAPPELS de PREVENTION



En 2012, en région Ile de France, près de **250 intoxications au monoxyde de carbone** ont impliqué **749 personnes** dont **597 ont été transportés aux services d'urgence**

- ✓ Les 3/4 des intoxications ont lieu pendant la période de chauffe.
- ✓ 80% des intoxications surviennent dans les logements et l'appareil majoritairement mis en cause du temps est une chaudière.

✓ Les intoxications au monoxyde de carbone (CO)

Les intoxications dues au monoxyde de carbone entraînent chaque année 90 décès et 5000 personnes impliquées en France par an. Outre les effets de l'intoxication, une exposition au monoxyde de carbone peut entraîner de lourdes séquelles tels que des migraines chroniques, des paralysies de toutes formes et des conséquences graves pour le développement cérébral de l'enfant car dans 27% des cas les enfants sont touchés.

- Ne pas obstruer les grilles de ventilation des fenêtres (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées).
- Faire entretenir la chaudière par un professionnel qualifié avant la période de froid.
- Faire ramoner le conduit de cheminée qui doit être en bon état et raccordé à la chaudière. Le conduit de cheminée doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.
- N'utiliser que par intermittence les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane, au pétrole.
- Ne jamais se chauffer avec des panneaux radiants prévus pour des locaux de grand volume très ventilés ou pour les marchés, terrasses... Ceux-ci doivent être munis de sécurités avec contrôle d'atmosphère.
- Ne pas utiliser le four de la cuisinière, porte ouverte comme moyen de chauffage.
- Ne jamais utiliser un groupe électrogène en intérieur.
- Nettoyer régulièrement les brûleurs de la cuisinière à gaz (on doit voir la flamme dans chaque orifice). S'ils sont encrassés, le mélange air-gaz ne s'effectue pas dans de bonnes conditions et le brûleur peut s'éteindre, notamment quand il est au ralenti. Une flamme bien réglée ne doit pas noircir le fond des casseroles.
- Ne pas installer une hotte raccordée à l'extérieur ou à un conduit de ventilation dans une pièce où se trouve également un appareil raccordé à un conduit de fumée. Cela peut perturber le fonctionnement de la cheminée en cas d'usage en simultané (retour de fumée). Préférer une hotte à recyclage d'air et consulter un installateur.
- Faire effectuer un entretien spécifique régulier si le logement est équipé d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).
- Se renseigner auprès du gestionnaire d'immeuble.
- Enfin, s'informer auprès des professionnels qualifiés, lire attentivement les notices d'utilisation et d'entretien des appareils.



L'idée du sapeur-pompier !



Le détecteur de monoxyde de carbone

C'est un appareil destiné à avertir les occupants d'un logement de la présence de monoxyde de carbone en quantité dangereuse dans l'air. Vous pourrez le trouver dans tous les magasins de bricolage. Ils doivent porter le label NF292 ou CE/NFEN50291 pour garantir leur fiabilité.

A ne pas confondre avec les Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumées (DAAF) obligatoires à partir de mars 2015 et dont les fonctions sont différentes.



SOURCES DOCUMENTAIRES

- ✓ Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP), 39bis rue de Dantzig 75015 Paris
- ✓ Institut de veille sanitaire (InVS)
- ✓ Agence Régionale de santé d'Ile de France (ARS-IDF)
- ✓ Commission de la sécurité des consommateurs

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.sdis77.fr
www.inpes.santé.fr
www.prévention-maison.fr

Sensibilisation aux risques de sécurité civile

SDIS 77 - 2014